



DOCUMENT À RETOURNER A VOTRE ASSOCIATION

Soit à l'adresse de Jean-Claude BODICHON: 25 rue de la Corderie, 37190 VALLERES

Soit à l'email de l'ACTI: acti-centre@laposte.net

ASSOCIATION Crématisse de Touraine et de l'Indre

N° DU DÉPARTEMENT Indre et Loire (37)

Pour tous renseignements complémentaires vous pouvez contacter Nicole Tavares ou Jean-Claude Bodichon (coordonnées téléphoniques en page 1)

COORDONNÉES DE L'ADHÉRENT

NomPrénom.....
Si fonction dans l'association merci de bien vouloir le préciser.....
Adresse courriel.....@.....
Et adresse postale.....

VOTRE ACCORD

Conformément à la loi « informatique et libertés » et au RGPD, chaque adhérent bénéficie d'un droit d'accès, de modification et d'effacement de ses données qu'il peut exercer en contactant son association.

Les données sont conservées pendant la durée de l'adhésion plus un an et sont destinées uniquement à l'association pour la gestion de son fichier. Elles ne sont ni vendues ni cédées à des tiers.

Par ailleurs, des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles recueillies ont été prises et seront encore renforcées à l'avenir.

Prénom..... Nom.....

J'ai pris connaissance de ces informations et accepte ces conditions.

Le.....

Signature



Association Crématisse Touraine et Indre

La Crémation: un choix, une liberté, un engagement!

Bulletin n° 22 - Juillet 2019

Les administrateurs de l'ACTI

- Présidente: Nicole Tavares
Vice-président: Jean Claude Bodichon
Secrétaire: Anne Mérignac
Secrétaire-adjoint: Patrick Roiland
Trésorier: Yves Rieul

Membres

Sylviane Bodichon, Françoise Deletoille, Jacqueline Graveriou, Geneviève Laurent, Denise Payelle, Brigitte Roiland, Gilles Campin,

Vérificateur aux comptes: Serge Guibert

Ils sont à votre écoute

Nicole Tavares: Tél: 09.63.53.52.92.
Jean Claude Bodichon: Tél: 06.88.30.10.43.

Important



Vous pouvez également joindre l'ACTI par email: acti-centre@laposte.net ou par courrier à l'adresse de la présidente: 24 rue du 8 mai, 37150 BLERE.

Un membre de l'association peut également se déplacer au domicile de l'adhérent qui en ferait la demande.

Editorial de la Présidente

« Cent fois sur le métier remettez votre ouvrage » a écrit François Boileau!

C'est ce que fait l'ACTI toujours et encore ! Au départ, c'est un engagement philosophique « laisser la terre aux vivants » et permettre ce choix d'obsèques. Nos prédécesseurs ont obtenu des pouvoirs publics d'une part la construction de crématoriums afin d'éviter de longs transports et par là même minorer le coût des obsèques; d'autre part, la réalisation d'espaces cinéraires dans les cimetières.

Aujourd'hui, nous devons relancer ces mêmes pouvoirs publics sur ces thèmes qui restent au cœur de notre mouvement: la destination des cendres et le respect des volontés.

En actualisant l'enquête sur les sites cinéraires réalisée sur nos départements nous constatons que certaines mairies confondent dispersion des cendres dans un puits de cendres et dispersion dans un jardin du souvenir, une mairie a même interdit cette disposition pour la remplacer par une inhumation des cendres. Ces pratiques sont contraires à la Loi.

En outre, il arrive que des gestionnaires de crématorium fassent fi de la Loi et ne proposent pas à la fin de la cérémonie la possibilité d'assister à l'introduction du cercueil dans l'appareil de crémation.

Si la fédération française de Crémation reste très attentive au suivi des démarches entreprises par bon nombre d'associations crématisse, pour sa part, elle continue de prôner un schéma d'implantation des crématoriums et l'utilisation du devis type pour l'organisation des obsèques tel que le législateur l'a arrêté. Elle déplore que le sénat ait rejeté la proposition de Loi visant à instaurer des cérémonies civiles, ce qui obligerait les communes à prévoir une salle ou à tout le moins utiliser une salle existante.

Vous comprenez combien il est nécessaire de « remettre notre ouvrage sur le métier ! ». Si le but initial a été atteint, maintenant nous devons consolider notre position dans le sens où la crémation a suscité de nouvelles demandes.

Pour cela, nous avons besoin de vous tous. « Seul nous pouvons faire si peu; ensemble, nous pouvons faire beaucoup ! »

Je vous souhaite un bel été et surtout préservez-vous des chaleurs caniculaires !

Nicole Tavares

Sommaire

Edito, Composition du CA page 1 Comités d'éthique page 3
Réponses FFC page 2 Informations page 3
Brèves page 2 RGPD page 4
Annexe

Question 1. Droit de visionner l'introduction du cercueil dans l'appareil de crémation. Quels recours envers les crématoriums qui l'interdisent formellement ?

Réponse: La possibilité de visionner l'introduction du cercueil dans l'appareil de crémation est reprise à l'art. D.2223-101 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la décret n° 2007-328 du 12 mars 2007-art.3 JORF 13 mars 2007.

« La partie publique du crématorium comprend, au minimum, un local d'accueil et d'attente des familles, une salle de cérémonie et de remise de l'urne cinéraire à la personne qui a pourvu aux funérailles en vue de la disposition de celle-ci selon les mentions de l'article R.2213-39. Elle comprend une salle de présentation visuelle de l'introduction du cercueil dans le four de crémation ».

Ce n'est donc pas une option, mais une obligation. En cas de refus ou d'obstacle du gestionnaire, faire un recours auprès de la collectivité qui a délégué le service et éventuellement adresser une copie à la préfecture.

xxxxxxx

Question 2. Cercueils en carton. Position de la FFC en 2019 (pollution, solidité, consommation de gaz, coût...)?

Y-at-il des changements depuis le dossier de la revue Transition n°85 de janvier 2016?

Réponse : Ce sujet préoccupe les crémationnistes depuis des années. Ils sont sensibles à la protection de l'environnement, à la volonté de polluer le moins possible notre planète La FFC est toujours restée très prudente sur le sujet n'ayant pas les garanties que ces cercueils en carton répondraient aux critères exigés pour la crémation en terme de résistance mécanique notamment lors de la poussée pour l'introduction dans l'appareil de crémation.

Aujourd'hui, les deux textes sont publiés: décret du 8 novembre 2018 relatif aux cercueils puis l'arrêté du 20 décembre 2018 fixant notamment les modalités de vérifications des caractéristiques. Si toutes les prescriptions sont levées, alors il ne pourra être refusé des cercueils réussissant ces tests et ceux liés à la combustibilité (annexe 4: inflammabilité, taux de cendres, qualité des cendres, quincailleries d'assemblage).

Peut-être des fabricants de cercueils vont-ils se développer, sur des matériaux encore à inventer et innover, que ce soit du carton ou autres et qui passeront les épreuves imposées.

En conclusion, la FFC va continuer de militer pour un cercueil le plus écologique possible sans pour autant aujourd'hui pouvoir se prononcer en faveur de tel ou tel fabricant. Restons neutre, attendons de voir les producteurs obtenir leurs autorisations et nous pourrons ensuite davantage nous prononcer.

Brèves... Brèves... Brèves... Brèves... Brèves... Brèves... Brèves... Brèves... Brèves... Brèves..

Crématorium d'Antran (86)

Depuis le 11 juin 2019 le crématorium d'Antran, au nord de Châtelleraut dans la Vienne est entré en service.

Nul doute que les personnes ayant fait le choix de la crémation et résidant dans le sud Touraine et le sud-ouest de l'Indre apprécieront ce nouvel équipement qui va notablement diminuer les distances et donc les coûts!

Permanences 2019-2020

Le 18/12/2019 et le 15/1/2020 au siège de l'ACTI aux Halles de Tours.

L'assemblée générale de l'ACTI se déroulera le samedi 28 mars 2020 dans une salle de convivialité du crématorium de Tours sud suivie d'un repas sur place Un co-voiturage est à l'étude pour un départ le matin avec retour dans l'après-midi après la visite du crématorium.

Cotisations et abonnements 2019: 18€ personne seule, 33€ couple + 6€ pour la revue.

A l'heure où nous rédigeons ce bulletin quelques adhérents ne sont pas à jour de leur cotisation. L'ACTI est très embarrassée concernant les adhérents retardataires qui nous ont confié leur « testament » crémationniste ! Un courrier leur a été adressé le 9 juillet 2019. Je ne doute pas un seul instant qu'ils auront à cœur de régulariser leur situation et je les en remercie par avance.

Nicole Tavares, présidente de l'ACTI

Envoyez vos témoignages

Afin de compléter notre fichier des sites cinéraires installés dans les cimetières de l'Indre-et-Loire, de l'Indre et du Loir-et-Cher, n'hésitez pas à nous faire part de vos observations et de vos suggestions. Si vous le pouvez et le souhaitez, envoyez-nous des photos des équipements qui pourraient illustrer un futur diaporama.

Le 20 mars 2019, le comité d'éthique du crématorium de Savigny a tenu sa première réunion officielle après celle, constitutive, du 18 juin 2018, sous la présidence de Jean-Claude Bodichon, représentant de l'ACTI.

Les problèmes de signalisation, déjà soulignés l'an passé, ont à nouveau été abordés.

Un registre, où les familles pourront formuler leurs appréciations sur les services proposés ou exprimer d'éventuelles propositions, est mis en place, à l'initiative de la municipalité, avec accord du comité.

Au sujet des demandes régulières de familles souhaitant une cérémonie crémationniste accompagnée par un prêtre, les représentants du culte en précisent l'impossibilité. Cela serait en contradiction avec le rite religieux qui prévoit la cérémonie uniquement dans une église. Les choses en resteront là pour le moment à Savigny.

Le refus de cercueil en carton qu'aurait subi une famille au crématorium de Savigny est évoqué et permet de rappeler que ces derniers y sont autorisés en contradiction avec la décision malvenue d'un opérateur extérieur.

Il est par ailleurs précisé l'obligation pour les familles de ne pas mettre de flacon de parfum dans le cercueil.

Jean-Claude Bodichon

Comité d'éthique crématorium Tours Sud

Lors de la réunion du comité le 26 avril 2019, les gestionnaires ont redit leur préoccupation prioritaire « la qualité » du service rendu aux familles. Pour ce faire, l'organisation en interne va être repensée avec l'arrivée d'un nouveau collaborateur et l'ouverture en juillet des salles de convivialité: deux salles modulables susceptibles d'accueillir respectivement 40 et 80 personnes. Elles seront proposées aux familles par les opérateurs funéraires au moment de l'organisation des obsèques. L'inauguration des salles de convivialité devrait avoir lieu le 23 octobre 2019.

Par ailleurs, le comité a renouvelé la demande faite à la mairie d'Esvres en 2018: signaler sur cette commune la direction du crématorium.

Un rappel utile

L'association détient les volontés exprimées de nombre de ses adhérents. Ce mandat posthume communément appelé « mandat crémationniste » **concerne uniquement** le mode d'obsèques, l'organisation des funérailles et la destination des cendres.

N'oubliez pas de rédiger ce document et de transmettre une copie à l'association qui sera garante de son exécution. Les bénévoles de l'association sont à votre disposition pour vous aider dans sa rédaction.

Accord RGPD

Depuis un an vous entendez régulièrement parler du Règlement Général pour la Protection des Données.

Naviguer sur Internet, prendre les transports en commun, aller chez le médecin, adhérer à une association, des actes quotidiens qui vous amènent à communiquer vos données personnelles. Ces informations peuvent être collectées, traitées et utilisées par des organismes à des fins commerciales ou publicitaires.

Le RGPD a pour but de mieux vous protéger en imposant des règles juridiques strictes à tous ceux qui recueillent vos données. Les données personnelles que vous avez transmises à votre association sont gérées par celle-ci et les données de l'association affiliée à la FFC sont gérées par cette dernière.

Merci de compléter le formulaire en page 4 et le renvoyer à l'ACTI.

Vous pouvez l'adresser à Jean-Claude Bodichon, vice-président de l'ACTI

25 rue de la Corderie 37 190 Vallères

ou si vous disposez d'Internet l'envoyer à l'email : acti-centre@laposte.net